APRÈS ART. 2 BIS N° 251

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 251

présenté par

Mme Laernoes, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 592-27 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 592-27-1 ainsi rédigé :

« *Art. L.* 592-27-1. – Les réunions du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire sont intégralement enregistrées au moyen d'une captation vidéo afin d'être diffusées et mises à disposition du public en ligne en accès libre pendant une durée de douze mois. Un décret en Conseil d'État définit les modalités de mise à disposition du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de son audition devant la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jacques Repussard, ancien directeur général de l'IRSN, a suggéré la diffusion des réunions du collège de l'ASN, pour renforcer la transparence et la confiance du public dans le système nucléaire français. Tel est l'objet de cet amendement du groupe Écologiste.

Aux Etats-Unis, toutes les réunions de l'Autorité de sûreté, la National Regulation Commission (NRC), sont publiques et filmées. Aussi, puisque le gouvernement donne l'exemple de la NRC pour justifier une réforme de notre système de gouvernance de la sûreté nucléaire, il conviendrait alors qu'il reprenne les exigences de transparence que s'applique la NRC.